

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N° G 25.92
Permission de voirie
Pour tournage d'un film

Le Maire de la Commune de Vinassan,

Avenue Montestruc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de permission de voirie, pour le tournage
d'un film, de Mme VOISINE réalisatrice

Vu le règlement communal relatif aux travaux de fouilles
dans l'agglomération, adopté par le Conseil Municipal le
18 octobre 2005,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures
destinées à assurer la sécurité des piétons, des
intervenants

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la voirie publique le samedi 4 octobre entre
13h et 15h avenue Montestruc.

Des plots devront être apposées de chaque côté de la rue afin de la barrée et des bénévoles
devront indiquer le sens de circulation le temps nécessaire.

Article 2 : Ponctuellement la circulation sera déviée, par la rue de la font puis rue du 1^{er} mai, et
par la rue du Four à chaux.

Article 3 : La présente permission est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée
en tout ou partie soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit pour des besoins de la
voirie ou dans un but quelconque d'intérêt.

Article 4 : Notification sera faite à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Service Technique de la Commune pour suivi,
- Police Municipale.

A Vinassan, le 09 septembre 2025

Didier ALDEBERT
Conseiller départemental de l'AUDE
Maire de VINASSAN

